# Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du 30 août 2023

La Confédération suisse, agissant par le Conseil fédéral suisse,

et les cantons de Zurich, de Berne, de Lucerne, d'Uri, de Schwyz, d'Obwald, de Nidwald, de Glaris, de Zoug, de Fribourg, de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Schaffhouse, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Saint-Gall, des Grisons, d'Argovie, de Thurgovie, du Tessin, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura, représentés par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC),

pour la Confédération, vu les art. 4, 7 et 16 de la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) du 17 mars 2023¹,

se fondant sur la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021<sup>2</sup>,

conviennent de ce qui suit:

#### Art. 1 Objet et contexte

- <sup>1</sup> La présente convention règle le financement par la Confédération et les cantons de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS) pour les années 2024 à 2027.
- <sup>2</sup> Elle a valeur de convention additionnelle à la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021.
- <sup>3</sup> L'organisation «Administration numérique suisse» (ANS) est active sur le plan opérationnel depuis janvier 2022. La Confédération et les cantons sont coresponsables de l'ANS, à égalité de droits et de devoirs. Ils agissent par le truchement du Conseil fédéral et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC).
- <sup>4</sup> L'agenda ANS constitue un axe principal des travaux de l'ANS. Avec celui-ci, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux veulent lancer rapidement des projets clés communs dans le domaine de la numérisation. La présente convention a pour but d'accélérer la mise en place et le développement des infrastructures et services de base les plus nécessaires pour la numérisation de l'administration à tous les échelons de l'État de 2024 à 2027.
- <sup>5</sup> Le financement de l'agenda ANS est assuré pour les années 2022 et 2023. En vue de garantir le financement de projets de l'agenda au-delà de 2023, la loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA) prévoit un financement initial de la Confédération, limité aux années 2024 à 2027. Ce financement initial est subordonné à un cofinancement des cantons.

#### Art. 2 Participation financière de la Confédération et des cantons

- <sup>1</sup> La présente convention constitue le cadre pour les décisions en matière financière des organes compétents de la Confédération et des cantons.
- <sup>2</sup> Chaque canton décide de façon indépendante de participer ou non à l'agenda ANS. Les contributions pour l'année 2024 doivent être approuvées au plus tard en 2023. Les contributions pour la période 2025 à 2027 peuvent faire l'objet de décisions séparées.

## Art. 3 Répartition du financement pour les années 2024 à 2027

- <sup>1</sup> Pour les années 2024 à 2027, un plafond de 116 millions de francs est prévu pour le financement des projets de l'agenda ANS. Il se répartit comme suit entre les parties:
  - a. part du financement initial de la Confédération: CHF 77 333 333;
  - b. part du financement des cantons: CHF 38 666 667.
- <sup>2</sup> Les cantons intéressés fixent leur part au financement de projets de l'agenda ANS sous réserve des crédits approuvés. Le canton qui souhaite participer ultérieurement participe également au prorata aux frais occasionnés jusque-là.
- <sup>3</sup> La Confédération prend en charge, dans la limite du plafond prévu, le double des parts fixées par les cantons.
- <sup>4</sup> Seuls les projets qui sont dans l'intérêt tant de la Confédération que des cantons sont financés par des moyens prévus par la présente convention.
- <sup>5</sup> Si les fonds fixés ne sont pas approuvés dans un ou plusieurs cantons, la part de la Confédération au financement de l'agenda ANS pour les années 2024 à 2027 est réduite proportionnellement. La part de la Confédération est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale.
- <sup>6</sup> Les fonds non utilisés sont remboursés proportionnellement à la Confédération et aux cantons à la fin 2027.

<sup>1</sup> BBI 2022 805

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> BBl **2021** 3030

Convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

## Art. 4 Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS

Les projets de l'agenda ANS à financer sont énumérés dans l'annexe. Celle-ci peut être modifiée si une nouvelle convention est conclue par toutes les parties. Sa mise à jour est prévue une fois par an. Les mises à jour de l'annexe sont élaborées à l'intention des parties dans le cadre du processus de planification et de budgétisation visé aux points 4.4 et 7.1, al. 1 à 3, de la convention-cadre de droit public. L'annexe fixe la procédure à suivre lorsque les moyens disponibles ne suffisent pas à assurer le financement des projets énumérés.

#### Art. 5 Décisions financières

Les gouvernements font en sorte d'obtenir en temps voulu les décisions financières nécessaires des organes compétents de la Confédération et des cantons.

#### **Art. 6** Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

#### Art. 7 Applicabilité subsidiaire

Sauf dispositions contraires de la présente convention, la convention-cadre de droit public concernant l'Administration numérique suisse du 17 décembre 2021 est applicable.

#### Art. 8 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou en même temps que l'art. 16 LMETA, si ce dernier n'est pas encore entré en vigueur à cette date.

Berne, 30 août 2023 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Le chancelier de la Confédération, Alain Berset Walter Thurnherr

Berne, 25 août 2023 Au nom de la Conférence des gouvernements cantonaux:

Le président, Le secrétaire général, Markus Dieth Roland Mayer

# Annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027

du 30 août 2023

### 1. Objet

La présente annexe à la convention entre la Confédération suisse et les cantons du 30 août 2023 concernant le financement de projets de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» pour les années 2024 à 2027 fait partie intégrante de la convention.

#### 2. Procédure à suivre si le financement ne couvre pas tous les projets énumérés

- <sup>1</sup> Si les moyens disponibles ne sont pas suffisants pour assurer le financement des projets énumérés dans l'annexe, l'organe de direction politique décide, sur proposition de l'organe de direction opérationnelle, d'accorder un soutien financier aux projets prioritaires:
  - a. qui correspondent le mieux aux objectifs visés par l'agenda ANS;
  - b. qui présentent un degré d'urgence particulièrement élevé, et
  - c. dont la mise en œuvre bénéficie à tous les coresponsables de l'ANS.
- <sup>2</sup> Si plusieurs projets remplissent de manière équivalente les critères énoncés à l'al. 1, il procède à une réduction proportionnelle des contributions de financement prévues.
- <sup>3</sup> Il peut attribuer les moyens financiers libérés car non requis par certains projets à d'autres projets jusqu'à concurrence du montant initialement prévu pour la contribution financière qui leur était réservée selon le ch. 3.

# 3. Contributions destinées aux projets de l'agenda ANS (état avril 2024)<sup>1</sup>

MIN	Mesures	2024	2025	2026	2027
1	Développement des offres de services numériques en commun	300'000			
1.03	Réorientation du vote électronique	675'000	1'616'600	1'014'950	1'350'000
1.060	Améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités et exploitation de ${\rm ch.ch}^2$	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
1.07	Nouveau développement de la plateforme de publication "Portail des feuilles officielles"		700'000	350'000	0
1.9	Financement initial "Plateforme de distribution sécurisée"		500'000	1'000'000	1'000'000
1.9	Développement d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle de la Suisse		1'000'000	1'000'000	0
	Total Développer ensemble des prestations administratives numériques pour toute la Suisse	1'975'000	4'816'600	4'364'950	3'350'000
3.06	Mise en œuvre d'un service d'authentification des autorités suisses (AGOV)	4'450'000	5'600'000	2'000'000	1'000'000
3.9	AGOV (mesures de soutien)		1'000'000	1'000'000	1'000'000
2.07	Développement de la plateforme EasyGov		2'500'000	4'600'000	4'600'000
1.070	Renouvellement et développement de la plateforme "iGovPortal.ch"		1'650'000	450'000	0
	Total Mettre en œuvre le guichet unique	4'450'000	10'750'000	8'050'000	6'600'000
3.05	Projet de loi sur l'e-ID et projets pilotes	1'000'000	0	0	0
3.08	Développement du permis de conduire numérique (mDL)		300'000	300'000	0
3.905	Infrastructure de confiance pour l'e-ID (soutien à la mise en place)		500'000	500'000	500'000
	Total Introduire l'e-ID et l'infrastructure de confiance dans toute la Suisse	1'000'000	800'000	800'000	500'000
4.02	Mise en œuvre et pilotage du service national des adresses (SNA)	4'242'500	2'500'000	2'500'000	2'000'000
4.02	Construction et développement de l'écosystème suisse de données et des infrastructures d'échange de données associées	1'400'000	1'200'000	1'100'000	1'100'000
4.03	Optimisation de l'offre de libre accès aux données publiques (OGD) et accélération de l'utilisation multiple des données	500'000	750'000	250'000	0
4.04	Coordination de la gestion des données dans les cantons	340'000	446'000	456'000	466'000
4.06	Solution informatique dans le domaine de la législation fédérale et cantonale relative à l'agriculture (interfaces standardisées)	400'000	600'000	0	0
4.07	Exigences relatives au catalogue de données national (I14Y) par les cantons et des communes		275'000	0	0
	Total Encourager une utilisation des données créant une plus-value	6'882'500	5'771'000	4'306'000	3'566'000
5.9	Financement initial Cloud (promotion)		2'000'000	3'000'000	5'000'000
	Total Favoriser la mise en place de services publics capables de fonctionner dans le nuage informatique	0	2'000'000	3'000'000	5'000'000
	Total pour le financement de projets (prévisions de l'ANS pour les années 2024 à 2027) <sup>3</sup>	14'307'500	24'137'600	20'520'950	19'016'000
	Frais de gestion de projet	1'440'000	1'440'000	1'440'000	1'440'000

Financement initial (Plafond des dépenses 2024-2027, maximum CHF 116 Mio.)	14'000'000	24'000'000	34'000'000	44'000'000
Plafond des dépenses Part des cantons	4'666'667	8'000'000	11'333'333	14'666'667
Plafond des dépenses Part de la confédération	9'333'333	16'000'000	22'666'667	29'333'333

Version selon décision du CF du 15 mai 2024 et de l'Assemblée plénière de la CdC du 21 juin 2024.
L'ancien projet 1.059 a été intégré dans le projet 1.060.
Les réserves affectées de l'ANS sont également utilisées pour assurer le financement des contributions aux projets et des coûts de gestion des projets. Les valeurs planifiées concernant les parts annuelles de la Confédération et des cantons dans le plafond des dépenses représentent les montants maximaux requis pour le financement initial.